



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

A 31 bis

Question écrite n° 34

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le fait qu'un projet d'autoroute A 31 bis a en effet été élaboré. Or cette autoroute, passant à l'est du sillon mosellan, pourrait correspondre à certains tracés dévastateurs pour l'environnement des communes, notamment dans les cantons de Vigy et Pange. Sous la précédente législature, il avait donc réuni 23 signatures de députés permettant de saisir la Commission nationale du débat. Le dossier et les signatures correspondantes avaient été transmis à son prédécesseur, Mme Corinne Lepage. Celle-ci lui avait accusé réception en soulignant la recevabilité de la requête et en lui indiquant qu'elle serait transmise au président de la Commission nationale du débat dès sa mise en place. Or cette commission a été nommée avant la dissolution de l'Assemblée nationale ; juridiquement, la saisine doit donc être valable. Connaissant son intérêt pour les problèmes d'environnement, il souhaiterait qu'elle lui confirme la validité de cette saisine. Parallèlement, il sollicite son soutien pour que la Commission nationale du débat délibère au plus tôt et décide d'ouvrir une enquête en la matière.

Texte de la réponse

Madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance avec attention de la question posée par l'honorable parlementaire concernant le projet d'autoroute A 32 (ex. A 31 bis). La lettre par laquelle l'honorable parlementaire a demandé que soit organisé un débat public autour de ce projet a été transmise au président de la commission nationale du débat public. Il appartient maintenant à ce dernier, et en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 4 du décret du 10 mai 1996 relatif à la consultation du public et des associations en amont des décisions d'aménagement, de solliciter l'avis de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement et du ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le caractère d'intérêt national du projet, sur son enjeu socio-économique et sur son impact sur l'environnement. La commission devrait, dès son installation, se prononcer sur les suites à donner à cette saisine : l'autoroute A 32 pourrait ainsi constituer l'une des toutes premières applications de la procédure de participation du public, instituée par la loi du 2 février 1995.

Données clés

Auteur : [M. Jean Louis Masson](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 1997, page 2155

Réponse publiée le : 21 juillet 1997, page 2414